

## PROGRAMME

# Les actions en justice au nom du syndicat

REF : COP-016

L'article 15 de la loi du 10 juillet 1965 prévoit que le syndicat des copropriétaires peut agir en vue de la sauvegarde des droits afférents à l'immeuble.  
Ses actions judiciaires présentent des spécificités.

Les textes : Loi du 10 juillet 1965 ; Décret du 17 mars 1967 ; Actualité jurisprudentielle

Lien site boutique : <https://urlz.fr/hoiS>

### Durée

4.00 heures (0.50 jours)

### Type d'action de formation

Action de formation

### Objectif(s) pédagogique(s)

- Être capable d'ester en justice au nom du syndicat des copropriétaires

### Contenu de la formation

- Le domaine des actions du syndicat
  - Actions relatives au respect du règlement de copropriété et des parties communes
  - Actions relatives au respect des règles d'ordre public
  - Actions tendant à garantir l'administration du syndicat
  - Actions contre les constructeurs
  - Défense aux actions contre le syndicat
- Le régime procédural de l'action
  - A. La représentation du syndicat en Justice - l'habilitation du syndic
  - B. Les délais de prescription de l'action
  - C. Les procédures

### Profils des apprenants

- Administrateurs de biens, syndics, avocats, administrateurs judiciaires, notaires, géomètres-experts

### Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

### Organisation de la formation

#### Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;

**Edilaix**

33 COURS DE VERDUN RECAMIER  
69287 Lyon cedex 02  
Email: [formation@groupe-edilaix.com](mailto:formation@groupe-edilaix.com)  
Tel: +33472497911



- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

**Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation**

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

**Accessibilité**

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN [formation@groupe-edilaix.com](mailto:formation@groupe-edilaix.com). (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

**Équipe pédagogique Edilaix**

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

**[Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com](http://www.edilaix.com)**

[Livret d'accueil participant](#)